



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 1^{er} juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2013

Secrétaire de séance : Christian BLOCK

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM, Jean-Pierre FAVROUL, Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Marie-Claire CAILLOU, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Marie-France FRADIN, Patrick JACQUART, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Anita BONNIN à Lysiane BARDET, Catherine CHAILLON à Evelyne DUPUY

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 17 suffrages exprimés : 19

Compte-rendu de la séance du 27 mai 2013: le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 27 mai 2013, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-07-01

MARCHE PUBLIC POUR UNE ETUDE DE MARCHE
SUR LE COMMERCE DE PROXIMITE - ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé par une délibération en date du 3 mai 2013 une procédure de marché public visant à confier à un prestataire une étude de marché sur le commerce de proximité afin de s'assurer que le projet pourra s'adapter au contexte local et atteindre ses objectifs de dynamiser le centre-bourg et développer l'artisanat et le commerce local.

M. le Maire rappelle également qu'il s'agit d'une procédure de marché adaptée montée en collaboration avec les services de la CUB : en effet, cette dernière participe financièrement à l'opération au titre du Contrat de co-développement.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 11 juin 2013, après avoir procédé à l'analyse des propositions, décide de retenir l'entreprise suivante :

INTENCITE ; Atelier d'urbanisme commercial (69 rue des Rigoles, 75020 Paris)

Le montant du marché est fixé à 21 587.80 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que les détails de la consultation sont évoqués dans un rapport d'analyse détaillé des offres mis en annexe de la présente délibération et tenu à la disposition des élus, de même que tous les autres documents du marché.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché sur le commerce de proximité pour la commune de Bouliac

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-07-04

**TABLEAU DES EFFECTIFS –
MODIFICATION**

Vu le compte-rendu de la Commission du Personnel en date du 29 mai 2013 concernant les propositions d'avancement de grade du personnel municipal ;

Vu les avis émis par la Commission administrative paritaire à propos des demandes d'avancement de grade 2013 effectuées par la mairie de Bouliac ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 19 février 1993 « Département de Haute-Garonne » exemptant de l'avis du Comité Technique Paritaire les délibérations de création de poste effectuées dans le cadre d'une promotion interne ou d'un avancement de grade;

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la suppression :
 - o d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - o d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - o d'un poste d'ingénieur territorial
- la création :
 - o d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - o d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - o d'un poste d'ingénieur principal
- d'affecter les crédits nécessaires à l'article 6411 du chapitre 012

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2013-07-05

**CONVENTION ANNUELLE AVEC
L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT –
VALIDATION**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la Convention avec L'Agence locale de l'énergie pour profiter de ses actions de conseil et d'assistance technique sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau, programmation et planification énergétique locale « durable », HQE, développement des énergies renouvelables.

Il rappelle que cette convention est conclue pour un an pour un montant de 2 868,00 €.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la Convention avec l'ALEC et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférant.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 19h30